

FORMULAIRE DE DEMANDE + ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

I – Formulaire de demande d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires ou légales pour l'année : **2019**

Raison sociale de l'entreprise éditrice

Titre de la publication

Périodicité

Identité du directeur de la publication (NOM Prénom)

Personne à contacter :

Adresse électronique

N° de téléphone

Adresse complète du siège social de l'entreprise + Code postal + Commune

Numéro d'inscription à la CPPAP (10 caractères)

Nombre d'exemplaires – moyenne par parution (sur les 6 derniers mois précédant la demande)		Période concernée
Tirage total :		du – au jj/mm/aaaa
Diffusion gratuite ou assimilée :		
Invendus :		
Total des ventes effectives pour le département :		
Total des ventes effectives par arrondissement		
Arrondissement de :	VANNES	
Arrondissement de :	LORIENT	
Arrondissement de :	PONTIVY	

NB : Les chiffres à fournir sont **les données moyennes par parution**, soit sous la forme d'un relevé d'un organisme offrant la garantie d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels, soit sous la forme d'une attestation de ventes certifiée par un expert comptable ou un commissaire aux comptes.

* Afin d'attester l'existence d'une édition départementale au moins hebdomadaire ou d'un contenu éditorial régulier concernant le département, lorsque le siège social de l'entreprise éditrice n'est pas situé dans le département, fournir **des justificatifs de parution** (au moins les 7 derniers numéros parus à la date de la demande).

Fait à :		Signature et cachet de l'expert comptable attestant l'exactitude des informations figurant dans la demande
Le :		

La demande d'inscription assortie des pièces demandées doit être transmise avant le

31 octobre 2018

à : Préfecture du Morbihan - DCL - BRVC - 24, place de la République - BP 501 - 56019 VANNES Cedex

Téléphone : 02.97.54.86.42 – Télécopie : 02.97.54.86.28

E-mail : pref-elections@morbihan.gouv.fr

II – Engagement sur l’honneur

Je, soussigné(e) (NOM et prénom)

Directeur – Directrice - de la publication du journal quotidien / de l’hebdomadaire (rayer la mention inutile)

Titre de la publication

Déclare sur l’honneur m’engager à publier les annonces légales conformément aux dispositions prévues par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d’application :

- décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 fixant les seuils de diffusion payante par département et par arrondissement
- décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l’insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale
- arrêté du 21 décembre 2012 **modifié**, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix fixé, dans chaque département, pour une ligne d’annonce de 40 signes et des règles de tarif réduit prévues par l’arrêté du 21 décembre 2012 modifié ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées également par l’arrêté du 21 décembre 2012 modifié ;
- la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES gérée par l’APTE, association agréée par l’État pour la mise en ligne des annonces "vie des sociétés" dans une base de données numérique centrale ;

Je m’engage également à porter à la connaissance de la préfecture du département d’habilitation tout changement intervenant en cours d’année (numéro CPPAP, changement de contenu éditorial ou de périodicité de parution, déménagement du siège social, baisse importante de diffusion, rachat du titre ou regroupement de plusieurs titres...).

En outre, je déclare être informé(e) que :

Toute infraction aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et aux textes pris pour son application est punie d’une amende 9.000 euros et qu’en cas de violation des conditions fixées par ces mêmes textes, l’habilitation pourra faire l’objet d’un retrait par arrêté préfectoral.

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d’une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d’emprisonnement et de 30.000 euros d’amende (*article L 441-6 du code pénal*).

Fait à

le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »